

Politique de vote sur les sociétés pour les fonds de placement BCV



Introduction

Dans le cadre de sa gestion de fonds de placement, la BCV a établi une politique de vote. Elle s'appuie sur les recommandations de la société ETHOS SERVICES SA (ci-après «Ethos»), afin de définir son positionnement sur chaque point soumis à décision lors des assemblées générales des sociétés.

1. Actionnariat responsable

En tant qu'actionnaire responsable, la BCV s'engage à exercer ses droits de vote auprès des sociétés dans lesquelles elle investit pour promouvoir de meilleures pratiques en matière d'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ainsi, la BCV a défini les thématiques ESG sur lesquelles elle entend se concentrer: le changement climatique, les droits humains, la gouvernance d'entreprise et la biodiversité. Ces thématiques sont en ligne avec la stratégie de la Responsabilité sociale d'entreprise (RSE) de la BCV.

Changement climatique

La BCV veut apporter sa contribution à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris et aux engagements de la Confédération suisse et du Plan climat vaudois. Ainsi, elle souhaite promouvoir la transparence des entreprises pour ce qui est des émissions de gaz à effet de serre et encourager la définition d'objectifs et plans de transition crédibles visant à les réduire.

Droits humains

Conformément aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la BCV considère comme fondamental le respect des droits humains et cherche l'amélioration continue des pratiques des entreprises en la matière.

Gouvernance d'entreprise

La BCV promeut les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise en exerçant systématiquement ses droits de vote auprès des entreprises dans lesquelles elle investit. Dans le cadre du dialogue, elle accorde une importance à l'indépendance des administrateurs et aux questions de rémunération des dirigeantes et des dirigeants.

Biodiversité

La BCV accorde une attention particulière au thème de la biodiversité. En effet, elle attend des entreprises qu'elles prennent en considération leurs impacts et risques liés à la biodiversité et fassent en sorte de les minimiser.

2. But

Ce document spécifie la gouvernance relative à l'exercice des droits de vote de la BCV pour les sociétés dont les actions sont détenues en direct par les fonds de placement de la BCV.

Il présente le périmètre d'application ainsi que le processus décisionnel dépendant des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales des sociétés.

3. Périmètre d'application

La politique de vote présentée ci-après concerne uniquement les titres de sociétés suisses et étrangères des marchés développés détenus par les fonds de placement de la BCV.

4. Principes et processus décisionnels

Les lignes directrices de vote et les principes de gouvernement d'entreprise d'Ethos se basent en premier lieu sur les principaux codes nationaux et internationaux de bonnes pratiques en matière de gouvernement d'entreprise. Ils se fondent également sur la Charte d'Ethos, qui met l'accent sur le concept de développement durable. Celui-ci appelle l'entreprise à prendre en compte non seulement des paramètres financiers, mais également sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise. Ainsi, l'approche d'Ethos est résolument guidée par une vision de l'entreprise à long terme.

5. Sociétés suisses

Les points portés à l'ordre du jour de chaque assemblée générale des sociétés suisses sont catégorisés en deux parties:

Points *principle based*

Les lignes directrices de vote établies par Ethos, basées sur des principes clairs, déterminent les recommandations de vote pour les points suivants:

- comptes et décharge (rapport annuel, décharge du conseil d'administration)
- conseil d'administration (élection des administrateurs, président, comités)
- société de révision (élection/réélection)
- rémunération des instances dirigeantes (plans de rémunération, rapports, montants, contrats de travail)
- modifications statutaires (taille du conseil d'administration, durée des mandats, etc.)
- résolutions d'actionnaires
- durabilité
- divers (résolutions non inscrites à l'ordre du jour, représentant indépendant)

Pour ces points, la BCV suit, sans analyse complémentaire, les recommandations d'Ethos si elles sont identiques aux propositions du conseil d'administration.

En cas de recommandation d'Ethos différente de la proposition du conseil d'administration, une analyse complémentaire est réalisée par les gérants Actions de la BCV.

Les décisions de vote sont prises selon les modalités suivantes:

- Lorsque les propositions du conseil d'administration et les recommandations d'Ethos sont convergentes, les décisions de vote sont alignées sur ces recommandations.
- Dans le cas contraire, si la conclusion de l'analyse complémentaire du gérant de la BCV est:
 - identique à la recommandation d'Ethos, la décision de vote n'est pas soumise à une validation complémentaire;
 - différente de la recommandation d'Ethos, la direction du département Asset Management et de la division Asset Management et Trading de la BCV détermine le vote à appliquer sur la base d'un préavis communiqué par les gérants.

Points spécifiques

Pour les points considérés comme spécifiques et portant sur les sujets suivants:

- dividende,
- structure du capital et droits des actionnaires (modification, augmentation, réduction, nouvelles classes, limitation des droits de vote, clause d'opting out/up, disposition anti-OPA) et les éventuelles modifications statutaires y relatives,
- fusions, acquisitions, scissions et relocalisations,

une analyse est réalisée par les gérants Actions de la BCV sur la base des éléments suivants:

- la recommandation d'Ethos
- l'orientation stratégique de l'objet voté (directement lié à des éléments de création de valeur de la société)
- les implications de l'objet voté (analyse financière, valorisation, compréhension de la stratégie, connaissance du management, etc.)

Les décisions de vote sont prises selon les modalités suivantes:

- Si la conclusion de l'analyse complémentaire est:
 - identique à la recommandation d'Ethos, la décision de vote n'est pas soumise à une validation complémentaire;
 - différente de la recommandation d'Ethos, la direction du département Asset Management et de la division Asset Management et Trading de la BCV détermine le vote à appliquer sur la base d'un préavis communiqué par les gérants.

6. Sociétés étrangères des marchés développés

Les lignes directrices de vote établies par Ethos, basées sur des principes clairs, déterminent les recommandations de vote pour les points suivants:

- comptes et décharge (rapport annuel, décharge du conseil d'administration)
- conseil d'administration (élection des administrateurs, président, comités)
- société de révision (élection/réélection)
- rémunération des instances dirigeantes (plans de rémunération, rapports, montants, contrats de travail)
- modifications statutaires (taille du conseil d'administration, durée des mandats, etc.)
- résolutions d'actionnaires
- durabilité
- dividende
- structure du capital et droits des actionnaires (modification, augmentation, réduction, nouvelles classes, limitation des droits de vote, clause d'opting out/up, disposition anti-OPA) et les éventuelles modifications statutaires y relatives,
- fusions, acquisitions, scissions et relocalisations
- divers (résolutions non inscrites à l'ordre du jour, représentant indépendant)

Pour ces points, la BCV suit, sans analyse complémentaire, les recommandations d'Ethos.

7. Calendrier pour l'exercice des droits de vote

Un calendrier relatif au processus de décision pour l'exercice des droits de vote est détaillé dans la documentation interne de la BCV. Ce calendrier présente les éléments à fournir et les dates d'échéance à respecter par chaque partie prenante du processus, soit:

- Ethos, en tant que fournisseur des recommandations de vote selon ses directives internes;
- la BCV, en tant qu'entité décisionnelle des votes sur les actions en portefeuille;
- Institutional Shareholder Services Inc. (ISS), en tant que plateforme de Proxy Voting contractualisée par la BCV, en charge de compléter le processus de vote avec les dépositaires et jusqu'aux émetteurs.

8. Cas particulier de l'action BCV

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt potentiel et selon décision de la Direction générale de la BCV, les droits de vote ne sont pas exercés sur le titre BCV.

9. Communication relative à l'exercice des droits de vote

La BCV publie un rapport complet concernant l'exercice des droits de vote, au minimum une fois par année, au plus tard le 30 avril pour l'année précédente.

Toutes les décisions de vote prises par la BCV pour les points sujets à un vote aux assemblées générales et différentes de:

- la proposition du conseil d'administration de la société concernée ou de
- la recommandation d'Ethos y relative,

font l'objet d'un commentaire explicatif dans le rapport susmentionné.

Informations juridiques importantes

Exclusion de responsabilité. Ce document a été élaboré par le département Asset Management de la BCV dans un but exclusivement informatif et présente l'approche actuelle de la BCV en matière de mise en œuvre du volet actionnariat actif de sa stratégie RSE. Ce document est susceptible d'être modifié à tout moment sans préavis. Il ne constitue ni un appel d'offres, ni une offre d'achat ou de vente, ni une recommandation personnalisée d'investissement.

La diffusion de ce document peut être interdite ou sujette à des restrictions pour des personnes dépendantes d'autres ordres juridiques que la Suisse (par ex. Royaume-Uni, Union européenne, États-Unis d'Amérique, US Persons).

© 2025 Banque Cantonale Vaudoise (BCV). Le logo et la marque BCV sont protégés. Ce document est soumis aux droits d'auteur et ne peut être reproduit que moyennant la mention de son auteur, du copyright et de l'intégralité des présentes informations juridiques. Une utilisation de ce document à des fins publiques ou commerciales nécessite une autorisation préalable écrite de la BCV.